


COMMUNE DE
LE CHATELARD EN BAUGES

 .. 04.79.54.82.44

COMPTE RENDU DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre Mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique et en visioconférence, sous la présidence de M. Vincent BOULNOIS, Maire.

En présence de :

Mesdames et Messieurs Caroline PETITE, Annie FAVIER, Antoine PUZENAT, Francis AYMONIER, Benoît NICOUUD, Christine FILLIARD, Jacqueline GINET, Sandra LE COQ, Pauline MATHIEU,

Absents excusés: Frédérique GONTHIER, , Hervé SANCHEZ, Fanny VIDALENCHE

* * * * *

Caroline PETITE est élu secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

* * * * *

- Date de convocation : 18 mars 2022
- Nombre de conseillers en exercice : 13
- Nombre de présents : 10
- Nombre de votants : 12

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées

* * * * *

1. Le budget : compte administratif pour l'année 2021 et budget primitif pour 2022

- **Compte administratif 2021 du budget général**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

Vincent BOULNOIS, Maire, présente au Conseil municipal les comptes administratifs de la Commune établis pour le budget principal de la commune de l'année 2021

Section	Réalisé
FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture 2020	1 365 734,74
Résultat de l'exercice 2021	250 990,96
Résultat de clôture de l'exercice 2021	+ 916 725,70
INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture 2020	540 553,91
Résultat de l'exercice 2021	41 079,55
Résultat de clôture	+ 581 633,46
Résultat ensemble du budget	+ 1 498 359,16 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter la somme de 316 725.70€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

ARTICLE 2 : DECIDE d'affecter la somme de 600 000€ au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

ARTICLE 3 : CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

ARTICLE 4 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARTICLE 5 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

La délibération a été adoptée

- **Compte administratif 2021 du budget de la section de Montdardier**

Section	Réalisé
FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture 2020	5 704,08
Résultat de l'exercice 2021	-2 999,73
Résultat de clôture de l'exercice 2021	2 704,35

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter la somme de 2 704,35€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

ARTICLE 2 : CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La délibération a été adoptée

- **Budget primitif 2022 du budget général et de la section de Montdardier**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1;

Vu la délibération de ce jour approuvant les comptes administratifs 2021 du budget général et du budget de la Section de Montdardier, et décidant de l'affectation des résultats ;

Monsieur le Maire présente le budget primitif général de la commune tel qu'il a été préparé et approuvé par la Commission des finances. Il invite l'assemblée municipale à le voter et à se prononcer sur les programmes d'investissement et leurs financements.

Le budget général 2022 se présente comme suit :

a. Fonctionnement :

Dépenses : 1 276 367,70 €

Recettes : 1 276 367,70 €

b. Investissement :

Dépenses : 2 025 533,46 €

Recettes : 2 025 533,46 €

Le budget de la Section de Montlardier pour 2022 se présente comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 3 774,35 €

Recettes : 3 774,35 €

Budget primitif 2022 du budget général :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Budget primitif 2022 du budget de la section de Montlardier

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget général primitif et le budget de la Section de Montlardier pour l'année 2022.

La délibération a été adoptée

• **Les taux d'imposition pour l'année 2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition comme suit pour l'année 2022

Taxe	2021	2022
Foncier bâti	28,17	28,17
Foncier non bâti	113,06	113,06

Mise aux voix, cette décision est adoptée à l'unanimité.

2 Convention avec le SDES pour la maîtrise d'ouvrage pour les travaux ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE BT, ECLAIRAGE PUBLIC et RESEAU TELECOM

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public.

L'opération est située secteur Entrée Bourg Est, longueur 900 ml.

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Monsieur le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre pour la partie études et suivi des travaux jusqu'à la phase de réception.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 253 118,95 € TTC avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 150 303,31 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES ;

Le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Débats

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention avec le SDES de maître d'ouvrage pour les travaux ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE BT, ECLAIRAGE PUBLIC et RESEAU TELECOM, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée

3 Acquisition foncière par CGLE la zone artisanale des mariages : accord de principe

Le maire a présenté le projet d'acquisition foncière par CGLE (Chambéry Grand Lac Economie) de la zone artisanale des Mariages

Débats

Le maire a constaté qu'il n'y a pas assez d'éléments pour prendre une décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : PROPOSE que la décision soit ajournée

4 Acquisition foncière du plan d'eau du Châtelard

Monsieur Benoit NICOUD, conseiller délégué, a pris la parole et a expliqué la nécessité et l'intérêt de l'acquisition foncière des parcelles sections A 703, 712, 439 et 440, d'une superficie totale de 2200 m²

Le propriétaire des 4 parcelles M. DULLIN propose de vendre à la commune au prix de 3€ le mètre carré

Débats

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'accord pour l'acquisition foncière des 4 parcelles concernées par le plan d'eau du Châtelard

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution tout document afférent

5 Travaux d'enrobés au LIEU-DIT ATTILY-CASCADE DE PISSIEU

La société EIFFAGE Agence de Voglans a communiqué son devis pour l'exécution des travaux d'enrobés au LIEU-DIT ATTILY-CASCADE DE PISSIEU

Le montant hors taxe estimé des travaux s'élève à : 11 880 €

Prix suivant devis descriptif : 14 256 €

Les prix sont valables pour une exécution des travaux au plus tard le 30 juin 2022

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis

6 Convention au profit de l'association ART'ERRE et loyer

L'association ART'ERRE occupe les locaux communaux du rez-de-chaussée du Julioz à titre gracieux

Le maire a présenté le projet de réaliser une convention de mise à disposition des locaux au profit de l'association ART'ERRE et fixer le loyer à 40€/mois hors charges

Débats

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des locaux au profit de l'association ART'ERRE

ARTICLE 2 : FIXE le loyer à 40€/mois

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La délibération a été adoptée

7 Agence postale suite à la fermeture de la poste

Le maire a expliqué l'objectif et l'intérêt de créer une agence postale communale suite à la fermeture de la poste du Châtelard : Il s'agit de réaffirmer l'engagement de La Poste, de renforcer l'accessibilité et la personnalisation de ses services dans notre commune dans les prochaines années.

Le maire a présenté le bilan de l'activité du bureau de Le Chatelard réalisé par les services du Groupe postale :

- Le bureau est ouvert **13 heures 45 par semaine** (Du lundi au vendredi de 9h45 à 12h30)
- La fréquentation moyenne est d'environ **10 clients/jour**. Elle a baissé de presque 40 % sur les 3 dernières années.
- **80 % des opérations sont de type Courrier/Colis dont 13 % d'instances.**
- Le panier moyen est de 10 euros.

Le groupe postal a examiné l'intérêt que pourrait présenter l'évolution de la forme de la présence postale dans notre commune, notamment de type Agence postale communale en transformation du bureau de La Poste actuel afin notamment de mutualiser les deux services (la mairie et la poste) dans le cadre de notre réflexion de centre bourg, selon les besoins de nos administrés qui évoluent très rapidement.

Le maire a rappelé, par ailleurs, au conseil que la commune reçoit énormément de demandes de carte d'identité et de passeport et qu'il a demandé l'intervention du Préfet à ce sujet.

Une demande écrite sera adressée à la préfecture de la Savoie afin de récupérer le service de proximité pour délivrer les pièces d'identité et les passeports. La lettre sera signée par les 14 maires des Bauges

Le maire a demandé avis à son conseil

Débats

8 Convention AESH

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.351-3, L.916-1, L.916-2 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment le 6° de son article 3 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap;

Vu le contrat de travail conclu entre Mme Grenier-Grosjean Virginie et le proviseur du lycée Monge

Madame Caroline PETITE, 1^{ère} adjointe, a présenté le projet de signer une convention DE MISE A DISPOSITION D'UN ACCOMPAGNANT D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) EN DEHORS DU TEMPS SCOLAIRE

Dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail en qualité d'AESH, Mme Grenier-Grosjean Virginie, affecté(e) à EPPU Le Châtelard est appelé(e) à exercer auprès d'un élève dont elle a la charge, l'aide à la restauration scolaire ou aux activités périscolaires, en stricte application de la décision rendue par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

Madame Caroline PETITE, a présenté l'organisation des activités et les responsabilités de la commune et regrette de ne pas avoir plus d'informations quant aux horaires exacts

La commune est civilement responsable à son égard dans ce cadre conventionnel. Elle doit donc souscrire toutes les assurances nécessaires.

Débats

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention DE MISE A DISPOSITION D'UN ACCOMPAGNANT D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) EN DEHORS DU TEMPS SCOLAIRE, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 Frais de déplacement : la commune doit délibérer pour fixer les conditions de remboursement des frais de déplacement aux agents communaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 ;

Suite à l'appel de M. le Maire au sujet du remboursement des frais de déplacement, la commune eu une réponse de la part de Monsieur Ludovic Balty, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

La commune doit délibérer pour fixer les conditions de remboursement des frais de déplacement aux agents communaux.

Chaque agent en déplacement doit être muni au préalable d'un ordre de mission. Celui-ci doit préciser l'objet, le lieu, la date et le mode de transport utilisé avec le cas échéant la classe autorisée. L'ordre de mission peut être ponctuel ou permanent (12 mois) pour les agents amenés à se déplacer régulièrement

Le remboursement est effectué au vu d'un état de frais de déplacement complété et signé par l'agent et visé par le responsable hiérarchique (élu ou chef de service).

Il existe un régime spécial pour les frais de stage et de formation CNFPT (P.J).

Les frais de déplacement sont à mandater de préférence à part de la paye.

La délibération doit être jointe au premier mandat. Les PJ à joindre sont l'état de frais et l'ordre de mission. Les justificatifs (billets de train, facture de restauration ou d'hébergement, tickets d'autoroute ...) sont conservés par la mairie.

La réglementation simplifiée et les plafonds de remboursement sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F527/personnalisation/resultat?lang=&quest0=1&quest1=2&quest2=3>

Débats

Le conseil propose de fixer 15€ le repas de midi et 15€ le repas du soir et la nuitée à 70€

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : FIXE l'indemnité de repas à 15€ et la nuitée à 70€

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La délibération a été adoptée

10 Modification, à la hausse, du temps de travail de l'agent technique à temps non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 45 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui complète le 1er alinéa du I de l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 et 34,

Vu le décret n°2020-132 du 17 février 2020

Vu le tableau des emplois de la collectivité

Vu l'avis du comité technique en date du 28/01/2021,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVER la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 28h/semaine

ARTICLE 2 : CREER un emploi d'adjoint technique à temps complet

ARTICLE 3 : MODIFIER le tableau des emplois

ARTICLE 4 : INSCRIRE au budget des crédits correspondants

La délibération a été adoptée

11 Divers

- Le conseil municipal est informé de la démission de Jérôme GANTOIS conseiller municipal officiellement le 02/03/2022

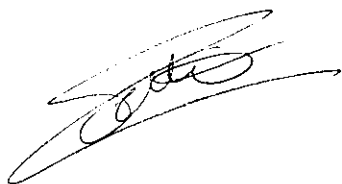
À ce jour l'effectif réel du conseil municipal est de 13, pour un effectif légal de 15

- Elections présidentielles 2022 : mettre en place un planning pour les élus
- Investissement achat matériels pour le service technique : Débroussailleuse taille haie, tronçonneuse sur perche, les huiles, ...

La séance est levée à 23h30

Fait à LE CHÂTELARD, le 24 mars 2022

La secrétaire de séance
Caroline PETITE



Le Maire
Vincent BOULNOIS



